

*Adoptée par le conseil d'administration du 5 décembre 2020*

Dans leurs actions, les délégués, nommés par le conseil d'administration, doivent exprimer les positions officielles de l'ADMD telles que définies par l'assemblée générale ou le conseil d'administration et rappelées dans les documents émanant de l'association. Ils ne doivent faire aucune déclaration contraire à la stratégie mise en œuvre par le conseil d'administration dans le cadre du mandat qui lui est confié par les adhérents.

Par ailleurs les délégués s'engagent à tenir au moins une réunion annuelle ouverte aux adhérents comme aux non-adhérents et à participer, sous quelque forme que ce soit, à la semaine annuelle de mobilisation et à la Journée mondiale pour le droit de mourir dans la dignité (2 novembre). Chaque délégué s'engage à rédiger un compte rendu d'activité annuel.

-----

Les données personnelles et nominatives recueillies et conservées dans la base de données des adhérents, par l'ADMD, sont réservées au seul usage de la gestion administrative des adhérents, du fichier des directives anticipées et de l'insertion des notes de suivi par l'ADMD-Ecoute. Elles sont la propriété exclusive de l'ADMD dont le siège se situe au numéro 130 de la rue Lafayette, à Paris 10<sup>e</sup>. Toute autre utilisation est totalement proscrite, notamment les démarches commerciales, les campagnes militantes et partisans, que ce soit pour les élections internes de l'ADMD ou au profit de tout autre organisme, y compris partenaire.

Les personnes ayant accès à tout ou partie de ces données s'engagent à ne les divulguer en aucun cas à l'extérieur de l'association.

Les délégués de l'ADMD ne sont pas autorisés à détenir sur un autre support que l'espace Délégués, mis à leur disposition le temps de l'exercice de leur mandat, de manière totale ou partielle, le fichier des adhérents de la délégation dont ils ont reçu la charge ou le fichier des conseillers. La communication, par voie postale ou électronique, qu'ils souhaitent faire à destination des adhérents rattachés à la délégation dont ils ont reçu la charge doit se faire exclusivement via les services centraux de l'ADMD.

Les fichiers de l'ADMD et leurs traitements informatiques font l'objet d'une déclaration à la Cnil n°1433527 du 28 juin 2010, modifiée le 11 mars 2016. Ils sont en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (attestation de conformité du 18 janvier 2019).

-----

*Nom et prénom :*

*Date :*

*Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » :*